# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « Les richesses du réseau Bienvenue à la ferme »

## Article 1 : Objet du concours photo

Dans le cadre de son plan d’actions et pour agrémenter sa base de données photos, le comité de pilotage lorrain Bienvenue à la Ferme – Agritourisme, composé d’élus et de conseillers des Chambres d’Agriculture, organise un concours photo « Les richesses du réseau Bienvenue à la ferme ». Ce concours est géré par la Chambre d’Agriculture Grand Est et les services Agritourisme des Chambres départementales.

## Article 2 : Participants

Tous les adhérents Bienvenue à la ferme des départements suivants peuvent participer : Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges.

## Article 3 : Modalités du concours

Les participants sont invités à transmettre 2 photographies maximum par catégorie (*voir article 4*) avant le 1er octobre 2018, par mail à l’adresse suivante : [amandine.riviere@grandest.chambagri.fr](mailto:amandine.riviere@grandest.chambagri.fr)

En cas d’envoi de plusieurs photographies, les participants veilleront à envoyer séparément les photographies : à un mail correspond une photographie.

Les participants devront indiquer :

* En objet du mail : « concours photo BAF »
* Dans le corps de message :
  + leur prénom et nom, le nom de leur exploitation, leur adresse postale et leur numéro de téléphone, en veillant à fournir des informations exactes. Le participant est responsable de l’exactitude des informations qu’il a communiquées.
  + La catégorie à laquelle se rapporte la photographie

## Article 4 : Catégories de photographies pour le concours

Le concours photo se décline selon 3 catégories de photographies :

* La dimension humaine de Bienvenue à la ferme : les relations humaines, l’accueil à la ferme
* Les produits de la ferme : de la production et transformation au produit fini
* L’agriculture dans toutes ses dimensions (paysages, travaux de la ferme, élevage etc.)

## Article 5 : Caractéristiques des photographies

Les participants veilleront lors de l’envoi de leurs photographies que les conditions suivantes sont respectées :

* Les photographies devront être au format .jpeg d’un poids compris entre 3 et 7 Mo pour une qualité suffisante d’impression.
* La résolution devra être, de préférence, de 3 000 x 2 002 pixels à 300 DPI.
* Les photographies feront l’objet d’une modération et sélection si nécessaire au préalable par les organisateurs
* En participant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports papier et numériques Bienvenue à la ferme, sur les réseaux sociaux et tous les outils de communication.

## Article 6 : Procédure et modalités d’attribution des lots

Le jury est composé du comité de pilotage lorrain Bienvenue à la Ferme – Agritourisme, c’est-à-dire d’élus et de conseillers. Les dotations mises en jeu sont réparties comme décrit ci-après.

Pour les catégories 1 à 3, 3 prix seront attribués par catégorie, soit 9 dotations en jeu :

- 1er prix : votre photographie en couverture d’un support promotionnel ou mise en avant sur Internet + 1 kit de PLV Bienvenue à la ferme d’un montant de 100€.

- 2ème prix : 1 kit de PLV Bienvenue à la ferme d’un montant de 50€.

- 3ème prix : 1 kit de PLV Bienvenue à la ferme d’un montant de 25€.

## Article 7 : Publications des résultats

Les résultats seront proclamés lors de la journée qui réunira les adhérents lorrains de Bienvenue à la ferme au second semestre 2018.

## Article 8 : Cession des droits d’auteurs

Dans le souci de respecter le code de la propriété intellectuelle, l’organisateur demande au participant de remplir et signer le document joint qui définit les termes de la cession des droits d’auteur.

## Article 9 : Respect du droit à l’image

En s’inscrivant, les participants garantissent à l’organisateur qu’ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l’image de tiers et qu’ils se sont assurés, le cas échéant, de l’autorisation des propriétaires des biens ou lieux photographiés. Les participants garantissent aussi qu’ils se sont assurés du respect du droit à l’image des personnes figurant sur les photographies. Enfin, aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée.

## Article 10 : Responsabilités

La responsabilité de l’organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d’éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## Article 11 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l’organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours. Les gagnants autorisent expressément l’organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d’information liés au présent concours l’identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d’habitation (commune).

## Article 12 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l’acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d’identité ou adresse entraînera automatiquement l’élimination du participant. L’organisateur se réserve le droit de contrôler l’exactitude des renseignements fournis par les participants.

## Article 13 : Réserve

L’organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L’organisateur se réserve la possibilité d’invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n’aurait pas respecté le présent règlement.